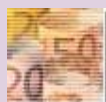




Flash d'information n° 448 du 2 août 2022

Rémunérations

Le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) revalorisé de 2,01 % au 1er août 2022



Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du Salaire Minimum de Croissance.

Le taux du salaire minimum de croissance, tel qu'il résulte de l'arrêté du 19 avril 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance, est majoré de **2,01 %** à compter du **1er août 2022**.



Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

En conséquence, à compter du 1er août 2022, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail, le montant du salaire minimum de croissance est relevé dans les conditions ci-après :

1° En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, son montant est porté à **11,07 €** l'heure.

2° A Mayotte, son montant est fixé à **8,35 €** l'heure.

A compter du 1er août 2022, le montant du minimum garanti (SMIG) prévu à l'article L. 3231-12 du code du travail est fixé à **3,94 €** en métropole, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

[JORF n°0175 du 30 juillet 2022 - NOR : MTRT2220967A](#)

GIPA 2021 → versement en 2022...



Arrêté du 1er août 2022 fixant au titre de l'année 2022 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) au titre de l'année 2022.

- taux de l'inflation : + **4,36%** %,
- valeur moyenne du point en 2017 : **56,2044 €**,
- valeur moyenne du point en 2020 : **56,2323 €**

Attention ! la GIPA doit être versée avant le 31 décembre 2022

[Accéder au simulateur GIPA \(2017/2021\) versement en 2022](#)

Prévention

Apprentissage...



Cédric ILIADI
02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr

A la rentrée prochaine, certaines collectivités vont recruter un apprenti, qui peut être un mineur à partir de 15 ans.

Si les missions confiées aux mineurs demeurent encadrées par les textes, le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 prévoit que : « *L'autorité territoriale d'accueil peut affecter des*

✉ Nicolas MILLON
02.48.50.94.33
preventeur@cdg18.fr

✉ Secrétariat
02.48.50.94.34
pascale.frerard@cdg18.fr

*jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, se trouvant dans une des situations de formation professionnelle, **aux travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés par le code du travail, sous réserve de satisfaire à certaines conditions.** ».*

Une des conditions est en particulier une évaluation, préalable à leur affectation sur leur poste de travail, des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail.

Pour cela, il vous appartient de contacter nos Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) afin qu'ils vous accompagnent dans la mise en place de cette **démarche obligatoire**.

Par ailleurs, concernant les apprentis reconnus travailleurs handicapés, il existe des **financements et subventions** proposés par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Notre service prévention reste à votre disposition pour vous informer sur les modalités administratives.

Rapport Social Unique

Le Rapport Social Unique (RSU) 2021...



DONNÉES SOCIALES 2021 DES CENTRES DE GESTION

✉ Stéphane HEURTAULT
02.48.50.82.54
steph.heurtault@cdg18.fr

L'application de collecte des données pour le rapport social unique 2021 est actuellement en cours de mise à jour pour la campagne 2022 qui devrait débuter à la rentrée prochaine.

Des développements techniques sont nécessaires pour prendre en compte, d'une part, les nouveaux indicateurs fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021, mais aussi des modifications techniques au niveau de l'importation des données par les collectivités.

Le RSU 2021 est constitué de 117 indicateurs (dont 64% de nouveaux et/ou modifiés). Par conséquent, il vous est donc fortement **déconseillé** de préparer votre collecte d'informations à partir des données demandées lors de la précédente campagne.

La campagne RSU 2022 pour collecter les données RSU 2021 devrait débuter à la rentrée prochaine. Le CDG 18 informera toutes les collectivités sur le calendrier et le déroulement de la campagne dès qu'il disposera de plus amples informations.